

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE

Séance ordinaire du 16 janvier 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe tenue le 16 janvier 2023 à 19 h 30 à la salle Maurice-Ravary du Centre Sportif Soulanges situé au 100, rue des Loisirs à Saint-Polycarpe.

Sont présents à cette séance les membres du conseil François Lalonde, Jean-Pierre Ménard, Maxime Gamelin, Laurent Barsalou, Patrice Schoune formant quorum sous la présidence du maire Jean-Yves Poirier.

Conseiller(s) absent(s) : Annie Robichaud

Autre(s) personne(s) présente(s) : Éric Lachapelle, directeur général et greffier-trésorier, et Karine Ladouceur, adjointe à la direction générale et greffière adjointe.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Jean-Yves Poirier déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2023-01-001 Le maire Jean-Yves Poirier procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 tel que rédigé, soit :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

3. **GREFFE**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 12 décembre 2022

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022

3.3 Avis d'intention - Non-renouvellement de l'entente intermunicipale concernant le service d'alimentation en eau potable - Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton

3.4 Accès à l'information - Honoraires professionnels - Accompagnement - Dunton Rainville Avocats - Ratification de bon de commande et autorisation de paiement

3.5 Accès à l'information - Honoraires professionnels - Étude géotechnique - Dunton Rainville Avocats – Ratification de bon de commande et autorisation de paiement

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Embauche - Préposée à la bibliothèque

4.2 Ratification de permanence - Employée 61-0007

5. FINANCES

5.1 Approbation des listes de déboursés et des transferts budgétaires - Décembre 2022

5.2 Autorisation – État relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales

5.3 Offre de service - BCGO s.e.n.c.r.l. - Vérificateurs comptables externes - Audit des états financiers 2022 - Nomination et autorisation de paiement

6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

7. SERVICES URBAINS

7.1 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Énergère inc. - Fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes

7.2 Excavation pour chemin de contournement - 1031, chemin Élie-Auclair - Entreprises S. Besner inc. - Autorisation de paiement

7.3 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Gespro Groupe Conseil - Accompagnement et coordination des travaux de mise en place d'un chemin de contournement – 877 et 1031, chemin Élie-Auclair

7.4 Ratification de mandat et autorisation de paiement - Gespro Groupe Conseil - Accompagnement - Devis professionnels - Rue de l'Église

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

8.1 Modification d'un projet intégré par projet de lotissement - Honoraires professionnels - Accompagnement - Dunton Rainville Avocats – Ratification de bon de commande et autorisation de paiement

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1 Ordre de changement # 1 et autorisation de paiement - Rousseau Lefebvre - Surveillance - Travaux d'aménagement des jeux d'eau du parc Rémi-Gauthier
- 9.2 Ordre de changement # 2 et autorisation de paiement - GESPRO Groupe Conseil - Accompagnement - Projet de réfection et mise aux normes du Centre sportif Soulanges
- 9.3 Demande d'aide financière - Société d'histoire et de généalogie Nouvelle-Longueuil - Contribution aux frais annuels
- 9.4 Ratification de signature - Demande de subvention - Emplois d'été Canada 2023

10. RÉGLEMENTS

- 10.1 Adoption - Règlement 191-2022 établissant les taux de la taxe foncière générale et des services municipaux pour l'année d'imposition 2023

11. AFFAIRES DIVERSES

12. PAROLE AUX CONSEILLERS

13. PAROLE AU MAIRE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 12 DÉCEMBRE 2022

2023-01-002 Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 12 décembre 2022 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 12 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

2023-01-003 Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.3 **AVIS D'INTENTION - NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON**

2023-01-004 CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale concernant le service d'alimentation en eau potable a été signée le ou vers le 8 et 12 septembre 2008 entre la Municipalité de Saint-Polycarpe et la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoyait les différentes modalités relativement à la fourniture du service d'alimentation en eau potable par la Municipalité de Saint-Polycarpe à la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton;

CONSIDÉRANT QUE cette entente arrivera à échéance le 31 décembre 2030;

CONSIDÉRANT le rapport produit par la firme Efel experts-conseils le ou vers le 18 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport fait état du réseau et des infrastructures en eau potable de la Municipalité de Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT QU'à la lecture ce rapport, il est clairement établi que la Municipalité de Saint-Polycarpe ne pourra augmenter la capacité de son réseau pour desservir sa population ainsi que les futurs développements envisageables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge primordial de prioriser l'alimentation en eau potable de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont déjà été entamées à ce sujet avec le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton;

CONSIDÉRANT QUE le présent avis est donné dans un délai raisonnable;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

QUE l'*Entente intermunicipale concernant le service d'alimentation en eau potable fourni par la Municipalité de Saint-Polycarpe sur le territoire de la paroisse de Sainte-Justine-de-Newton* ne sera pas renouvelée aux conditions telles qu'édictées dans l'entente signée vers le 8 septembre 2008;

QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe n'assurera plus l'alimentation en eau potable des citoyens de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton à compter du 1^{er} janvier 2031;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à mesdames Marilyne Picard, députée provinciale de Soulanges, et Claude Debellefeuille, députée fédérale de Salaberry-Suroît ainsi qu'au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.4 **ACCÈS À L'INFORMATION - HONORAIRES PROFESSIONNELS - ACCOMPAGNEMENT - DUNTON RAINVILLE AVOCATS - RATIFICATION DE BON DE COMMANDE ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

2023-01-005 CONSIDÉRANT les services d'honoraires professionnels requis de Dunton Rainville avocats aux fins d'accompagnement dans le traitement d'une demande d'accès à l'information;

CONSIDÉRANT l'évaluation sommaire des honoraires professionnels établie à un maximum de 5 000 \$, taxes incluses;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

QUE soit ratifié le bon de commande ADM-000732 et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer à Dunton Rainville avocats, à même le poste budgétaire 02-130-00-412, un montant n'excédant pas 5 000 \$, taxes incluses, pour des honoraires professionnels aux fins d'accompagnement dans le traitement d'une demande d'accès à l'information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.5 **ACCÈS À L'INFORMATION - HONORAIRES PROFESSIONNELS - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE - DUNTON RAINVILLE AVOCATS - RATIFICATION DE BON DE COMMANDE ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

2023-01-006 CONSIDÉRANT les services d'honoraires professionnels requis de Dunton Rainville avocats à l'égard d'une étude géotechnique dans le cadre du traitement d'une demande d'accès à l'information;

CONSIDÉRANT que le coût des honoraires s'élèvent à 544,70 \$, taxes incluses;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin
ET RÉSOLU

QUE soit ratifié le bon de commande ADM-000737 et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer à Dunton Rainville avocats, à même le poste budgétaire 02-140-00-412, un montant n'excédant pas 544,70 \$, taxes incluses, pour des honoraires professionnels à l'égard d'une étude géotechnique dans le cadre du traitement d'une demande d'accès à l'information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 EMBAUCHE - PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE

2023-01-007 CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une personne pour s'occuper de la bibliothèque lors de l'absence de la responsable bibliothèque et vie communautaire et occasionnellement lors des activités organisées par la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice des loisirs et des communications d'embaucher madame Sara Mulic;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

D'ATTRIBUER le poste occasionnel de préposée à la bibliothèque à madame Sara Mulic, et ce, à compter de janvier 2023;

DE FIXER le salaire horaire de l'employée à 15,19 \$ conformément à l'échelle salariale (classe 2, échelon 1) de la convention collective applicable aux employés de la Municipalité de Saint-Polycarpe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.2 RATIFICATION DE PERMANENCE - EMPLOYÉE 61-0007

2023-01-008 CONSIDÉRANT QUE la probation de l'employée 61-0007 venait à échéance le 23 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général et greffier-trésorier d'accorder la permanence à l'employée 61-0007;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune
ET RÉSOLU

DE RATIFIER la permanence à l'employée 61-0007 au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement et préposé à l'urbanisme, et ce, rétroactivement au 23 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. FINANCES

5.1 APPROBATION DES LISTES DE DÉBOURSÉS ET DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - DÉCEMBRE 2022

2023-01-009 CONSIDÉRANT les listes des comptes payés et à payer et la liste numéro 2023-01 des transferts budgétaires du mois de décembre 2022 déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des comptes payés et à payer et la liste numéro 2023-01 des transferts budgétaires du mois de décembre 2022;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les paiements des comptes inscrits totalisant un montant de 956 801,65 \$, soit :

Chèques émis par la municipalité	767 857,83 \$
Paiements électroniques par Accès D'Affaires de Desjardins	107 666,64 \$
Salaires nets	81 277,18 \$
TOTAL	956 801,65 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Johanne Coursol, trésorière adjointe, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Johanne Coursol
Trésorière adjointe

5.2 **AUTORISATION - ÉTAT RELATIF À LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES**

2023-01-010 Conformément aux articles 1022 à 1024 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier soumet au conseil municipal l'état relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve l'état relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier à transmettre à la MRC de Vaudreuil Soulanges l'état relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales;

QUE le conseil municipal mandate le directeur général et greffier-trésorier afin de représenter la Municipalité de Saint-Polycarpe lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales en avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3 **OFFRE DE SERVICE - BCGO S.E.N.C.R.L. - VÉRIFICATEURS COMPTABLES EXTERNES - AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2022 - NOMINATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

2023-01-011 CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 966 et suivants du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal doit nommer une firme de vérificateurs comptables externes pour analyser et vérifier les états financiers 2022;

CONSIDÉRANT l'offre de service transmise par la firme BCGO s.e.n.c.r.l. pour la vérification comptable, la préparation de l'audit intérimaire et des états financiers 2022, et ce, pour un montant totalisant 20 695,50 \$, taxes incluses;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin
ET RÉSOLU

DE MANDATER la firme comptable BCGO s.e.n.c.r.l. pour la vérification comptable, la préparation de l'audit intérimaire et des états financiers 2022;

ET D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à la firme comptable BCGO s.e.n.c.r.l., à même le poste budgétaire 02-130-00-413, un montant n'excédant pas 20 695,50 \$, taxes incluses, pour les services précités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. SERVICES URBAINS

7.1 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - ÉNERGÈRE INC. - FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

2023-01-012 CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci après l'« appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 17 juin 2022 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 4 novembre 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité de Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

D'OCTROYER un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité de Saint-Polycarpe;

D'APPROUVER la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Remplacement de 9 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 235,35 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 2 porte-fusibles simples sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 146,40 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- 12 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 1 882,32 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 683,20 \$;
- Honoraires pour étude photométrique - luminaires MTQ (ingénieurs juniors) au montant de 1 414,00 \$;
- Honoraires pour étude photométrique - luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3-7 ans) au montant de 666,00 \$;
- Fourniture et installation de 161 plaquettes d'identification au montant de 2 004,45 \$;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour le compte de la Municipalité de Saint-Polycarpe, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer, à même le poste budgétaire 23-041-00-721, un montant n'excédant pas 71 776,10 \$, taxes incluses, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;

QUE cette dépense soit financée à même le surplus non affecté;

ET QUE la présente résolution abroge la résolution 2022-11-236.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.2 **EXCAVATION POUR CHEMIN DE CONTOURNEMENT - 1031, CHEMIN ÉLIE-AUCLAIR - ENTREPRISES S. BESNER INC. - AUTORISATION DE PAIEMENT**

2023-01-013 CONSIDÉRANT les travaux d'excavation réalisés par Entreprises S. Besner inc. pour le chemin de contournement près du 1031, chemin Élie-Auclair;

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux s'élèvent à 14 452,52 \$, taxes incluses;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à Entreprises S. Besner inc., à même le poste budgétaire 23-032-04-721, un montant n'excédant pas 14 452,52 \$, taxes incluses, pour les travaux d'excavation réalisés pour le chemin de contournement près du 1031, chemin Élie-Auclair;

QUE les coûts soient imputés au projet du 1031, chemin Élie-Auclair, dont le financement est prévu au budget courant et par une aide financière du ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.3 **OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - GESPRO GROUPE CONSEIL - ACCOMPAGNEMENT ET COORDINATION DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN CHEMIN DE CONTOURNEMENT - 877 ET 1031, CHEMIN ÉLIE-AUCLAIR**

2023-01-014 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'aménagement d'une voie de contournement aux environs du 877 et 1031, chemin Élie-Auclair;

CONSIDÉRANT la nécessité d'un accompagnement par une équipe de génie pour coordonner ces aménagements;

CONSIDÉRANT l'offre de service transmise par l'entreprise Gespro Groupe Conseil;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

D'OCTROYER à l'entreprise Gespro Groupe Conseil le contrat pour l'accompagnement et la coordination des travaux de mise en place d'un chemin de contournement aux environs du 877 et 1031, chemin Élie-Auclair;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à Gespro Groupe Conseil, à même le poste budgétaire 23-032-04-721, un montant n'excédant pas 5 633,78 \$, taxes incluses, pour les services et travaux précités;

QUE les coûts soient imputés aux projets suivants :

- 2 316,89 \$ pour le 877, chemin Élie-Auclair;
- 3 316,89 \$ pour le 1031, chemin Élie-Auclair;

QUE cette dépense soit financée à même le budget courant et par une aide financière du ministère de la Sécurité publique;

ET QUE la présente résolution abroge la résolution 2022-11-238.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.4

**RATIFICATION DE MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT -
GESPRO GROUPE CONSEIL - ACCOMPAGNEMENT - DEVIS
PROFESSIONNELS - RUE DE L'ÉGLISE**

2023-01-015

CONSIDÉRANT l'octroi d'un mandat à Gespro Groupe Conseil pour la rédaction des termes de références du devis des professionnels dans le cadre du projet de réfection de la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT l'offre de service transmise par l'entreprise Gespro Groupe Conseil;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin
ET RÉSOLU

DE RATIFIER le mandat octroyé à Gespro Groupe Conseil;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer à Gespro Groupe Conseil, à même le poste budgétaire 23-044-00-411, un montant n'excédant pas 4 297,19 \$, taxes incluses, pour la rédaction des termes de références du devis des professionnels dans le cadre du projet de réfection de la rue de l'Église;

ET QUE les coûts soient imputés au projet de réfection de la rue de l'Église dont le financement est prévu à même le surplus non-affecté et par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

8.1 MODIFICATION D'UN PROJET INTÉGRÉ PAR PROJET DE LOTISSEMENT - HONORAIRES PROFESSIONNELS - ACCOMPAGNEMENT - DUNTON RAINVILLE AVOCATS - RATIFICATION DE BON DE COMMANDE ET AUTORISATION DE PAIEMENT

2023-01-016 CONSIDÉRANT les services d'honoraires professionnels requis de Dunton Rainville avocats pour un accompagnement dans le cadre de la modification d'un projet intégré par projet de lotissement;

CONSIDÉRANT que le coût des honoraires s'élèvent à 3 211,54 \$, taxes incluses;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

QUE soit ratifié le bon de commande URB-000162 et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer à Dunton Rainville avocats, à même le poste budgétaire 02-610-00-412, un montant n'excédant pas 3 211,54 \$, taxes incluses, pour des services d'accompagnement dans le cadre de la modification d'un projet intégré par projet de lotissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 ORDRE DE CHANGEMENT # 1 ET AUTORISATION DE PAIEMENT - ROUSSEAU LEFEBVRE - SURVEILLANCE - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES JEUX D'EAU DU PARC RÉMI-GAUTHIER

2023-01-017 CONSIDÉRANT la résolution 2021-04-075 octroyant un contrat à Rousseau Lefebvre pour les plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement des jeux d'eau au parc Rémi-Gauthier;

CONSIDÉRANT QUE des montants supplémentaires doivent s'ajouter au prix du contrat initial pour la réception provisoire partielle non prévue et le suivi et gestion de chantier qui s'ensuivent;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'ordre de changement numéro 1;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer à Rousseau Lefebvre, à même le poste budgétaire 23-080-01-721, un montant n'excédant pas 2 897,37 \$, taxes incluses, pour des honoraires supplémentaires dans le cadre de la surveillance des travaux d'aménagement des jeux d'eau au parc Rémi-Gauthier;

ET QUE les coûts soient imputés au projet d'aménagement des jeux d'eau du parc Rémi-Gauthier dont le financement est prévu à même le fonds de parc et terrain de jeux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2 **ORDRE DE CHANGEMENT # 2 ET AUTORISATION DE PAIEMENT - GESPRO GROUPE CONSEIL - ACCOMPAGNEMENT - PROJET DE RÉFECTION ET MISE AUX NORMES DU CENTRE SPORTIF SOULANGES**

2023-01-018 CONSIDÉRANT la résolution 2021-09-170 octroyant un mandat à Gespro Groupe Conseil pour un accompagnement professionnel dans le cadre du projet de réfection et mise aux normes du Centre sportif Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE des montants supplémentaires doivent s'ajouter au prix du mandat initial en raison de modifications demandées en cours de réalisation de celui-ci;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'ordre de changement numéro 2;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer à Gespro Groupe Conseil, à même le poste budgétaire 23-083-00-727, un montant n'excédant pas 9 002,54 \$, taxes incluses, pour les honoraires supplémentaires relatifs aux services d'accompagnement professionnel dans le cadre du projet de réfection et mise aux normes du Centre sportif Soulanges;

ET QUE les coûts soient imputés au projet de réfection et mise aux normes du Centre sportif Soulanges dont le financement est prévu à même le règlement d'emprunt 184-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.3 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE NOUVELLE-LONGUEUIL - CONTRIBUTION AUX FRAIS ANNUELS**

2023-01-019 CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire et de généalogie Nouvelle-Longueuil sollicite une aide financière de la Municipalité pour ses frais de location afin de pouvoir continuer ses projets;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire et de généalogie Nouvelle-Longueuil est un organisme à but non lucratif et que ses projets contribuent au rayonnement de la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une aide financière au montant de 200 \$ à la Société d'histoire et de généalogie Nouvelle-Longueuil pour ses frais de location;

ET D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à déboursier la somme de 200 \$ à même le poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.4 **RATIFICATION DE SIGNATURE - DEMANDE DE SUBVENTION - EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2023**

2023-01-020 **CONSIDÉRANT** le délai pour le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme fédéral *Emplois d'été Canada*;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin
ET RÉSOLU

DE RATIFIER l'autorisation au directeur général et greffier-trésorier à présenter et signer la demande de subvention, ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution, à Emploi et Développement social Canada dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada* pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. RÈGLEMENTS

10.1 **ADOPTION - RÈGLEMENT 191-2022 ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2023**

2023-01-021 **CONSIDÉRANT** QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Laurent Barsalou et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 12 décembre 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement 191-2022 établissant les taux de la taxe foncière générale et des services municipaux pour l'année d'imposition 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. PAROLE AUX CONSEILLERS

Les conseillers Laurent Barsalou et Patrice Schoune souhaitent une bonne année à tous. Le conseiller Laurent Barsalou souligne l'ouverture de la boucherie sur la rue Sainte-Catherine, félicite le nouveau commerçant et lui souhaite la bienvenue.

Le conseiller François Lalonde apporte des précisions sur les travaux du chemin de contournement près du 1031, chemin Élie-Auclair.

Le conseiller Jean-Pierre Ménard remercie les employés de la Municipalité qui étaient présents lors l'ouverture de l'aréna pour les citoyens le 24 décembre 2022.

13.

PAROLE AU MAIRE

Le maire débute en offrant ses meilleurs vœux pour la nouvelle année. Il fait un retour sur la tempête du 23 au 26 décembre et remercie le personnel ainsi que les conseillers pour leur implication. Un retour sur la situation sera fait dans le but de voir à l'amélioration des équipements nécessaires. Il invite ensuite les citoyens à s'inscrire au système automatisé COMALERTE afin d'être informés de toute alerte en situation d'urgence.

Il poursuit en invitant les citoyens à l'événement Festigloo qui se tiendra le 11 février prochain au Mont Claude.

Il conclut en rappelant la tenue de la collecte de sang d'Hema-Québec le 30 janvier prochain au Centre sportif Soulanges.

14.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

Les questions et/ou commentaires adressés par les citoyens aux membres du conseil portaient sur les sujets suivants :

- Remerciements aux employés de la voirie pour l'excellent travail de déneigement lors de la tempête;
- Précisions sur l'entente de distribution d'eau avec la Municipalité de Sainte-Justine;
- Précisions sur le financement des travaux à l'aréna;
- Bruit des trains;
- Ouverture des soumissions pour le projet de mise aux normes et réfection du Centre sportif Soulanges;
- Mobilier de la salle Maurice-Ravary.

15.

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2023-01-022

À 20 h 29 l'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 16 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le directeur général et
greffier-trésorier

Le Maire

Éric Lachapelle

Jean-Yves Poirier

Je, Jean-Yves Poirier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*